

123 SOLEIL

**Société par actions simplifiée au
capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS
995381563**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 avril**

L'an 2026,
Le 30 avril,
A 10H,

Les associés de la Société 123 SOLEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social de la société, sur convocation faite voie électronique adressée le 15 avril à chaque associé.

Est présent :

Monsieur ABASTADO David représentant légal de la société ABASTADO EXPERTISE, associée présidente de la société 123 Soleil.

Monsieur WORSMER Jonathan représentant légal de la société JW, associée et directeur général de la société 123 Soleil.

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par ABASTADO EXPERTISE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Révocation du directeur général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de révoquer la société **SASU JW**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS Paris n° 941 363 327, représentée par Monsieur Wormser Jonathan, de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 30 avril 2026.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas procédé à la nomination d'un nouveau Directeur Général. L'Assemblée Générale donne quitus à Monsieur WORMSER Jonathan pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de cessation de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 16 - DIRECTEURS GÉNÉREAUX

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, membres de la société, chargés d'assister le président et répondant aux conditions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Ses fonctions cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'une incapacité, physique, ou mentale.

Chaque directeur général est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que celui-ci. Sa rémunération est fixée par la collectivité des associés.

Les stipulations des septième et huitièmes alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

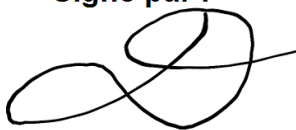
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ABASTADO EXPERTISE Représentée par
M. ABASTADO DAVID

Signé par :

C3A8D2C8DD6F434...

SASU JW Représentée par
M. WORMSER Jonathan

Signé par :

2848C80B41AC49E...